



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 06/11/2025
Et publication ou notification
Du 06/11/2025



Le Maire,

N°DEL 2025_07_073_1

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Objet : FINANCES

Admission en non valeur sur le budget annexe Office de Tourisme

Présents :

| | |
|-------------------------|-------------------------|
| Bernard JOBERT | Marie-Paule MAUDUIT |
| René CARANDANTE | Jacques BUTTARD |
| Catherine HURAUT | Pierre MONETON |
| Yves NONJARRET | Thierry DOMENACH |
| Jean-Michel VIGNAT | Laurence GIORGINI |
| Linda TRIBET | Matthieu TAROT |
| Robert DALMASSO | Chloé DE BROUWER |
| Michèle CAPDEVIELLE | Marie-Françoise CASADEI |
| Gabrielle DALMAS | Catherine BRUNETTO |
| Brigitte RINAUDO PINEAU | |

Pouvoirs :

Stéphanie MECHIN donne procuration à Yves NONJARRET
Adama LACLAVERIE donne procuration à Pierre MONETON
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint en charge des finances informe le Conseil Municipal de la liste des produits irrécouvrables communiquée par le chef du service comptable du SGC de l'Estérel sur le budget annexe Office de Tourisme.

Il s'agit de titres de recettes dont le recouvrement est devenu impossible malgré les multiples démarches effectuées par le Service de Gestion Comptable de l'Estérel (recouvrement par voie d'huissier, seuil inférieur pour poursuite, opposition à tiers-détenteur sur compte bancaire ou avis de perquisition, liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif de l'entreprise ou encore décès de la personne). La demande porte sur les titres suivants :

| liste | Exercice | titre | | objet | RESTE DU |
|--------------|----------|--------|----------|-------------|----------------|
| 7660020433 | 2022 | T-69-1 | HERACLEA | Taxe séjour | 11,79 |
| total | | | | | 11,79 € |

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la liste **7660020433** sur l'exercice 2025 du chef du service comptable ;

Vu le titre de recettes énoncé ;

Considérant que ce titre de recettes ne parvient pas à être recouvré et que les poursuites se sont révélées infructueuses ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-De classer en créances irrécouvrables le titre de recettes référencé dans le tableau présenté pour un montant global de 11.79 €.

La dépense afférente aux admissions en non-valeur du titre mentionné sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe Office de Tourisme 2025, au c/6541 « Créances admises en non valeur ».

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

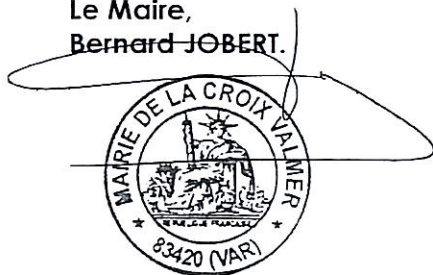
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

L. Tribet

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

0-6 NOV. 2025

Le Maire



Conseil Municipal du 4 novembre 2025
N° DEL 2025_07_073_1

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2025

Application agréée: E-legalite.com

99_DE-083-218300481-20251104-DEL2025_07_